Nations Unies A/55/261

Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 86 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport du Secrétaire général**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 54/76 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999. Le paragraphe 8 de cette résolution est ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale*,

...

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la présente résolution, y compris les moyens dont il aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer de fournir au Comité spécial le personnel supplémentaire dont il pourra avoir besoin pour accomplir ses tâches;

c) De transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques visés au paragraphe 6 ci-dessus;

* A/55/150 et Corr. 1 et 2.
** Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 4 août 2000 seulement dans un souci d'actualité.

00-59477 (F) 210900 250900

d) D'assurer la plus large diffusion possible aux rapports du Comité spécial et aux informations sur ses activités et conclusions par tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

e) De lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confie par la présente résolution. »

2. Tous les moyens nécessaires ont été mis à la disposition du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Des dispositions ont été prises pour que le Comité se réunisse en mars, mai et août 2000. En outre, le Comité spécial a effectué une mission en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne en mai 2000. Deux rapports périodiques et le trente-deuxième rapport du Comité spécial seront distribués aux États Membres.

3. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 54/76, le Département de l'information a entrepris les activités ci-après :

a) Le Département a continué, en coopération avec le Service de l'information des Nations Unies à Genève à rendre compte des réunions du Comité spécial. Il a également été rendu compte en détail par des moyens audiovisuels et des communiqués de presse écrits des travaux de la session de la Commission des droits de l'homme en 2000;

b) Le Département a continué de diffuser, par l'intermédiaire des centres et services d'information des Nations Unies ainsi que d'autres bureaux extérieurs de l'ONU, des informations sur toutes les activités du Comité spécial, notamment au moyen de documents, de communiqués de presse, de contacts avec les journalistes et de rapports sur les activités entreprises par le Comité et la Commission des droits de l'homme. L'approche multimédia du Département assure la couverture efficace des travaux du Comité spécial et des activités relatives aux droits de l'homme ainsi que la distribution des documents d'information portant sur ces questions dans le monde entier;

c) En outre, par l'intermédiaire de son service de l'information à Genève, le Département a rendu compte des travaux au moyen de reportages écrits, radiodiffusés et télévisés et organisé des points de presse et des réunions d'information à l'intention du public ;

d) Le Département, par l'intermédiaire de ses centres d'information, a également apporté un appui à la mission du Comité spécial en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne du 18 au 31 mai 2000.

4. Il convient de noter que, le 14 juillet 2000, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États appelant l'attention sur les résolutions 54/76, 54/77, 54/78, 54/79 et 54/80 de l'Assemblée générale.